

# **CONSEIL MUNICIPAL**

**Jeudi 12 mai 2022**

# INFORMATIONS

# DIRECTION GÉNÉRALE

## Intercommunalité - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) pour le transfert de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU)

- Compétence exercée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 par la CA du Pays Voironnais ;
- Rapport de CLECT adopté le 15/03/2022 faisant état de l'évaluation financière suivante, pour la ville de Voreppe :
  - 78 438 € au titre des dépenses de fonctionnement ;
  - 129 635 € au titre des dépenses d'investissement.

Lors de l'adoption du Pacte financier et fiscal, le Conseil communautaire a délibéré en faveur d'une prise en charge :

- à hauteur de 70 % du fonctionnement (soit **54 906,60 €**) venant réduire à due proportion les attributions de compensation (AC). **La part de gestion correspondante sera confiée par convention avec recette pour la Ville;**
- de la totalité des investissements, sans répercussion sur les AC ;

**RESSOURCES ET MOYENS  
ÉCONOMIE  
INTERCOMMUNALITÉ  
NOUVELLES TECHNOLOGIES**

# RESSOURCES HUMAINES

## Pôle Education Périscolaire Jeunesse

Dans le cadre d'un départ départ à la retraite après solde congés et CET :

- Suppression d'un poste titulaire d'Attaché principal à temps complet à compter du 1er juillet 2022 (directeur de pôle)

Pour rappel : création d'un poste titulaire du cadre d'emploi des attachés à temps complet par délibération du 25 novembre 2021

## Pôle Ressources et moyens - Service des Finances

Dans le cadre d'un départ

- Suppression d'un poste titulaire d'Attaché à temps complet (responsable du service)

Pour rappel : création d'un poste titulaire du cadre d'emploi des attachés à temps complet par délibération du 16 décembre 2021

## Pôle Social Solidarités et Petite enfance – Crèche

Suite au décès d'un agent :

- suppression d'un poste titulaire d'Auxiliaire de puériculture de classe exceptionnelle à temps complet resté vacant

Pour rappel : création d'un poste titulaire du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture à temps complet le 16 décembre 2021

Suite à un départ en retraite, la crèche souhaite réorganiser la fonction éducative :

- Suppression d'un poste titulaire d'Educateur de jeunes enfants à temps complet
- Création d'un poste titulaire du cadre d'emploi des Auxiliaires de puériculture à temps complet

Pour rappel :

- en 2016 création d'un poste d'EJE supplémentaire en coordination => 3 EJE
- en 2018 création du poste d'adjoint de direction avec profil EJE/ retrait fonction coordination => 4 EJE
- en 2022 suppression d'un poste => 3 EJE : 1 adjoint de direction + 2 terrain référent chacun de 2 sections : organisation plus claire



## Pôle Aménagement durable du territoire et urbanisme – Service Espace public

Suite à un départ à la retraite :

- Suppression d'un poste titulaire d'Agent de maîtrise principal à temps complet (chef d'unité Propreté) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022  
Pour rappel : création d'un poste titulaire du cadre d'emploi des Agents de maîtrise à temps complet, à défaut du cadre d'emploi des Adjoints techniques le 31 mars 2022

## Avancements de grade

➤ Au 1<sup>er</sup> juillet 2022

	<b>A supprimer / postes titulaires</b>	<b>A créer / postes titulaires</b>
Ville	1 poste d'Adjoint administratif à temps complet	1 poste d'Adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet
Ville	4 postes d'Adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet	4 postes d'Adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet
Ville	3 postes d'Adjoint technique principal 2ème classe à temps complet	3 postes d'Adjoint technique principal 1ère classe à temps complet
Ville	1 poste d'Adjoint d'animation principal 2ème classe à temps complet	1 poste d'Adjoint d'animation principal 1ère classe à temps complet
Ville	1 poste de Gardien-Brigadier à temps complet	1 poste de Brigadier chef principal à temps complet
Ville	1 poste d'Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (90 % - 18h/hebdomadaire)	1 poste d'Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à temps non complet (90 % - 18h/hebdomadaire)

## Ressources humaines – Élection professionnelles 2022 – Création d'un comité social territorial commun entre la Ville et le CCAS

- Création d'une instance unique pour le dialogue social nommée le **Comité Social Territorial (CST)** issue de la fusion du Comité technique et du C.H.S.C.T. lors des prochaines élections professionnelles du 8 décembre 2022
- Compétences du CST :
  - Il est consulté préalablement aux décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services et à toute décision sur les questions relatives à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail
  - le CST rend un avis obligatoire et préalable mais qui ne lie pas la collectivité
- Il est proposé de maintenir une instance commune et donc de créer un CST commun entre la Ville et le CCAS

## ➤ **La composition du Comité social territorial:**

- Le nombre de représentants titulaires du personnel est variable en fonction de l'effectif apprécié au 01/01/2022,
- Nombre de représentants fixé par délibération après consultation des organisations syndicales
- Effectifs cumulés pour la Ville et le CCAS au 01/01/2022 : 214 agents (75 hommes et 139 femmes)
- Proposition de maintenir le recueil de l'avis du collège employeur
- Proposition de maintenir le paritarisme entre les 2 collèges
- Proposition de fixer le nombre à 5 représentants

## Ressources humaines – Débat sur les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire

- Actuellement participation employeurs publics facultative, sur la base de contrats labellisés
- Aujourd'hui la collectivité participe entre 5 et 10 euros en fonction du traitement de base de l'agent sur les contrats labellisés pour la garantie maintien de salaire
- La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit notamment le principe de la participation obligatoire des employeurs publics au financement des garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents publics quel que soit leur statut
- **Prévoyance** : participation obligatoire au financement le 1<sup>er</sup> janvier 2025
  - protège des risques liés à l'incapacité de travail également connue sous le nom de « garantie maintien de salaire »
  - garanties minimales de la PSC seront précisées dans le décret
  - La participation au financement de la prévoyance ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence qui sera fixé par décret

## Ressources humaines – Débat sur les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire

- **Complémentaire santé** : participation obligatoire au financement le 1<sup>er</sup> janvier 2026
  - La protection vise les risques d'atteinte à l'intégrité physique ou psychologique connue également sous le nom de mutuelle
  - La participation au financement de la complémentaire santé ou appelée mutuelle ne pourra être inférieure à 50% d'un montant de référence, là aussi fixé par décret
- Possibilité pour la collectivité de conclure un contrat collectif en appliquant la participation obligatoire uniquement sur ce contrat avec plusieurs niveaux de garantie. (après négociation collective avec un accord majoritaire suivi d'une mise en concurrence et désignation du prestataire)
- Organisation d'un débat au sein du Conseil municipal, renouvelé dans les 6 mois qui suivent chaque renouvellement des instances paritaires
  - Proposition : participation facultative sur les contrats labellisés. Objectif : pas d'obligation si agent couvert par mutuelle du conjoint + choix du niveau de prestation laissé libre à l'agent
  - Réflexion et échanges avec les représentants du personnel courant 2022 pour mise en œuvre avant les dates butoirs légales

## ➤ **Départ à la retraite d'un agent**

- Indemnisation des jours de Compte épargne pour les jours non pris avant le départ de l'agent soit 13 jours (jours capitalisés à Voreppe)
- Montant brut : 135 € par jour
- **Soit un montant total de : 1 755 €**

**TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
AMÉNAGEMENT DE  
L'ESPACE PUBLIC  
URBANISME  
CADRE DE VIE  
MOBILITÉ**



Dans le cadre de l'urbanisation du secteur de l'Hoirie, il est prévu la réalisation d'une voie privée sous la voie verte (publique).

Pour procéder à la numérotation et à l'adressage des futurs logements (6), il est nécessaire de dénommer cette voie :

- **Allée Joséphine Baker**  
**1906 / 1975**  
**Chanteuse, danseuse, actrice,**  
**meneuse de revue**  
**et résistante française.**



**CULTURE  
ANIMATION  
SPORT  
ASSOCIATIONS  
RELATIONS  
INTERNATIONALES**

## **Vie Locale – Création d'un dispositif de garantie par le versement d'arrhes pour la location des salles**

- Création d'un dispositif de garantie par le versement d'arrhes à hauteur de 25 % du montant total de la réservation.
- Ce dispositif ne s'appliquera pas pour les associations voreppines et les établissements publics.
- Ce dispositif sera applicable aux nouvelles réservations à partir du 1<sup>er</sup> juin 2022.

## Vie Locale – Création d'une prestation ménage pour l'Espace festif l'Arrosoir et modification du dispositif de caution pour la location des salles

- **Mise en place d'une prestation de nettoyage** pour l'Espace Festif l'Arrosoir, la salle Armand-Pugnot, la salle Marius Locatelli :
  - Tarification de la prestation de nettoyage :

N° Tarif	Prestation	Type	Prix Unitaire TTC
1	Nettoyage espaces communs	forfait	100,00 €
2	Nettoyage salle 600	forfait	200,00 €
3	Nettoyage salle 400	forfait	150,00 €
4	Nettoyage salle 200	forfait	80,00 €
5	Nettoyage de l'office traiteur	forfait	184,00 €
6	Nettoyage salle Armand - Pugnot	forfait	100,00 €
7	Nettoyage salle Marius Locatelli	forfait	100,00 €

## **Vie Locale – Création d’une prestation ménage pour l’Espace festif l’Arrosoir et modification du dispositif de caution pour la location des salles**

- **Modification des dispositifs de caution :**
  - **Création d’une caution unique de 2 500 €** pour l’ensemble des salles festives de la Ville de Voreppe comprenant entre autres : la perte de clé ou badge, les dommages matériels, l’état de propreté des locaux, ...
- Ces dispositions seront applicables au 1<sup>er</sup> juin 2022.

## **Vie Locale – Modification du règlement intérieur et des conventions d'utilisation des salles festives et des salles de réunion**

- **La révision du règlement intérieur** s'applique à l'ensemble des salles et vise notamment à modifier les articles suivants :
  - Article 2 – réservation / annulation : par la mise en place d'un dispositif de garantie par le versement d'arrhes,
  - Article 4 - états des lieux / remise des clés.
  - Article 9 - hygiène / propreté : par la définition d'un niveau d'attente en terme de propreté pour les réservations payantes de l'Espace Festif l'Arrosoir,
  - Et la création d'un coupon détachable à retourner aux services après lecture du règlement.
  
- **La modification des conventions** porte sur la création d'un encadré portant sur les coordonnées du service de sécurité selon l'événement.

# ÉDUCATION PÉRISCOLAIRE ET JEUNESSE

- **Modification du règlement de la restauration scolaire :**
  - Inscription et réinscription.
  - Réservation, annulation des repas,
  - Absences au restaurant scolaire, décompte des repas,
  - Attitude des enfants, fiche de conduite, informations des parents



- La ville propose d'**Attribution une subvention de 400,00 euros** à l'Association Loisirs Pluriel, située à Fontaine, pour l'accueil de 2 enfants Voreppins porteurs de handicap.

## **Périscolaire – Délégation de service public (DSP) pour la gestion de l'accueil des enfants en centre de loisirs sans hébergement et de l'accueil périscolaire des groupes scolaires – Approbation de l'avenant n°1 au traité de concession**

- Lors de la mise en place du traité de concession, l'IFAC n'a pas été en mesure de remettre à la Commune de Voreppe le cautionnement prévu à l'article 39 en raison d'une problématique bancaire. Toutefois, l'association a proposé en lieu et place un **versement de garantie de 10 000 €**.

Ainsi un avenant n°1 est proposé pour modifier le traité de concession ayant uniquement pour objet de **substituer à la garantie bancaire, un dépôt de garantie**.

# Information et communication

# COMMANDE PUBLIQUE

# Bilan des marchés et avenants du premier trimestre 2022

Marchés passés entre le 01/01/2022 et le 31/03/2022

Code	Objet	Niveau D'organisme	Type de contrat	Titulaire	Montant € Initial ou maxi	TTC Ou HT	Commentaire	Instance (CAO/ COMPA)	Notification	Type Achats
20211600G1	Renforcement de deux murs de soutènement avals c3 Rue Hector Berlioz et route de Racin	VILLE Ville	Marché public à tranches optionnelles	Etablissement SCBTP BARASSI - EUROVIA ALPES	232 713,80	HT		COMAPA du 16/12/2021	03/01/2022	Travaux
20220301XT	Services de télécommunication/ Lot n° 01 : Téléphonie fixe - accès Internet à débit non garanti	VILLE Ville	Accord-cadre à bons de commande	LINKT	80 000 Maxi	HT	Maxi sur 3 ans	COMAPA du 10/03/2021	29/3/2022	TIC
20220302XT	Services de télécommunication/ Lot n° 02 : Téléphonie mobile	VILLE Ville	Accord-cadre à bons de commande	SFR	60 000 Maxi	HT	Maxi sur 3 ans	COMAPA du 10/03/2021	29/3/2022	TIC
20220303XT	Services de télécommunication/ Lot n° 03 : Accès Internet à débit garanti	VILLE Ville	Accord-cadre à bons de commande	SFR	72 000 MAXI	HT	Maxi sur 3 ans	COMAPA du 10/03/2021	29/3/2022	TIC
20220201XT	Raccordements de 2 ensembles immobiliers aux réseaux de chaleur de Voreppe/ Lot 1 : réseau de chaleur	VILLE Voreppe Energies Renouvelables	Marché public ordinaire	SOBECA SAS	90 826,80	HT		COMAPA du 02/03/2021	21/02/2022	Travaux
20220202XT	Raccordements de 2 ensembles immobiliers aux réseaux de chaleur de Voreppe/ Lot 2 : sous-station	VILLE Voreppe Energies Renouvelables	Marché public ordinaire	SAS ODDOS ENERGIE	27 098,20	HT		COMAPA du 02/03/2021	22/02/2022	Travaux

# Bilan des marchés et avenants du premier trimestre 2022

Avenants passés entre le 01/01/2022 et le 31/03/2022

N°	Objet de la consultation	collectivité		titulaire du marché	Montant initial du marché HT	Montant HT avenant	Montants avenants précédents	Montant du marché après avenant HT	N° avenant	Instance (CAO/COMPA)	Date de la notification	Type Achats
2019020F	Prestation de nettoyage des bâtiments et services associés pour la Commune de Voreppe	VILLE Ville	Accord-cadre à bons de commande	EUROPE SERVICES PROPRETE	Mini : 480 000 € Sur 4 ans	0,00	0,00	Mini : 480 000 € sur 4 ans	N°3	COMAPA du 02/03/2021	31/1/2022	FCS
202005MT01	Travaux d'aménagement Bourg-Vieux à Voreppe Lot 1 Travaux terrassement	VILLE Ville	Marché public ordinaire	COLAS Agence de Colombe	364 845,20	0,00	37 310,16	402 155,36	N°3	COMAPA du 02/03/2021	3/1/2022	Travaux
202011MT02	Restructuration du groupe scolaire Debelle – Phase 1 école provisoire et plateau sportif Lot 2 Locaux modulaires	VILLE Ville	Marché public ordinaire	COUGNAUD Services	140 370,00	0,00	-16 668,75	123 701,25	N°3	COMAPA du 02/03/2021	31/1/2022	Travaux
202022MT00	Travaux d'extension de la vidéo protection de Voreppe – Maintenance du parc actuel et extension	VILLE Ville	Marché public à tranches optionnelles	CAP SECURITE	215 946,79	17 865,55	233 812,34	233 812,34	N°1	COMAPA 18/11/2021	31/1/2022	Travaux
2020A4CE00	Maîtrise d'Œuvre pour la reconstruction et le confortement de deux murs de soutènement	VILLE Ville	Marché public ordinaire	AGOAH	30 175,00	0,00	0,00	30 175,00	N°1	COMAPA du 02/03/2021	31/1/2022	MOE
20210402A1	Entretien des espaces verts et divers sites Lot 2 Entretien de surfaces minérales et de toitures végétalisées	VILLE Ville	Accord-cadre à bons de commande (Formalisé)	TERIDEAL TARVEL	Minimum 5 000 € sans maximum	0,00	0,00	Minimum 5 000 € sans maximum	N°1	COMAPA du 10/03/2021	21/3/2022	FCS
20210600A3	Exploitation maintenance et renouvellement du réseau de chaleur de la Ville de Voreppe	VILLE Voreppe Energies Renouvelables	Accord-cadre à bons de commande (Formalisé)	ECHM	Montant estimatif : 399 972,77 €	9 790,93	0,00	Montant estimatif : 409 763,70 €	N°1	COMAPA du 10/03/2021	30/3/2022	FCS
20211400G1	Location et maintenance d'un système d'impression numérique connecté de haut volume couleur et noir et blanc	VILLE Ville	Accord-cadre à bons de commande	KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS FRANCE SAS	Max 200 000 € Sur 5 ans	0,00	0,00	Max 200 000 € Sur 5 ans	N°1	COMAPA du 10/03/2021	30/3/2022	FCS

**Merci de votre attention**